

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 – Approbation**
2. **CAC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « TRANSPORTS PUBLICS URBAINS » - Année 2014**

DIRECTION DES FINANCES

3. **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – Approbation**
4. **FOYER COALLIA** rue André Ginisti – garantie d'emprunt de la Ville de Montataire – contrat de prêt CDC au profit de COALLIA HABITAT
5. **BUDGET 2015 – Imputation en investissement des biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6. **Rue Jean Dominique Faure** – réfection des trottoirs et de la chaussée avec enfouissement des réseaux aériens – lancement de la procédure de mise en appel d'offres ouvert des travaux de VRD
7. **MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE DE MONTATAIRE** : bail professionnel au profit de l'association 3M
8. **PARC URBAIN LE PRIEURE** : mise à disposition d'un terrain communal à l'association UTOPIE
9. **SECTEUR SELLIER** : cession de la parcelle AI 1036 pour partie à la SCI SIAM 786
10. **CAVEE DES AIGUILLONS** : cession de la parcelle AH 683 à Monsieur et Madame VOISIN Alain
11. **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – BGF INVEST 24 LOGEMENTS** : constitution d'une servitude de passage et passage de réseaux et implantations d'ouvrages pour ces réseaux sur les parcelles AE 552 et AE 556 au profit des parcelles AE 353-572-62
12. **PROTOCOLE PARTENARIAL GARE CŒUR D'AGGLO** : participation financière de la Ville
13. **LE CLOS DE L'ORME** : rétrocession des voiries, réseaux divers et parking par la SA d'HLM du BEAUVAISIS et classement dans le domaine public communal
14. **TERRAINS DIVERS MAGNIEZ-CARLIER-BADOCHÉ** : acquisition des parcelles proposées à la Ville par les propriétaires
15. **VOIRIE ANATOLE France** : acquisition d'une parcelle de voirie cadastrée AW 13 pour partie et classement dans le domaine public communal

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

16. **JEUNESSE – PROJET TV'Aime** – Convention de partenariat avec le lycée André Malraux – année scolaire 2015/2016
17. **JEUNESSE – PROJET TV'Aime** – Convention de partenariat avec l'IUT de Creil – année universitaire 2015/2016

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

18. **CULTURE** – Convention financière Picardie Mouv 2015
19. **CULTURE** – Convention financière 2015 avec le Conseil Régional
20. **ENFANCE** – RAM bilan 2014
21. **EDUCATION** – tarifs classes de découverte 2015/2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22. **EMPLOIS DES PERSONNES RECONNUES « TRAVAILLEURS HANDICAPES »** – Bilan 2014
23. **ACTION SOCIALE – PARTICIPATION AUX MUTUELLES** – Bilan 2014
24. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** – Bilan et actualisation
25. **PRESTATION SOCIALES DIRECTES** – Actualisation
26. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21** – Actualisation liée au fonctionnement administratif des périscolaires et TAP

DIRECTION GENERALE

27. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

L'an Deux Mil Quinze, le lundi 28 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Deux Mil Quinze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG - Mme SALOMON - Mme LOBGEAIS - M. CANONNE – M. TOUBACHE – Mme DAILLY - M. GAMBIER (à compter du point n°2) - Mme SALMONA – M. LABET - Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUTRIAUX représentée par M. Mercier – M. RUFFAULT représenté par M. Razack – Mme BOUKKALIT représentée par Mme Blanquet – M. BENOIST représenté par M. Bosino – Mme TOURE représentée par M. Kordjani.

ETAIENT EXCUSES : M. TUIL – M. HEURTEUR – M. VIEILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB

01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 29 JUIN 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE.

02- CAC – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Transports Publics Urbains – année 2014

Sur le rapport de Rémy RUFFAUT, conseiller municipal, exposant :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411.3,

Vu le rapport annuel 2014 sur les transports publics urbains présenté par le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil communautaire le 4 décembre 2014,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public « Transports Publics Urbains » établi par le président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

03 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Exercice 2015

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Vu le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement, soit 3 981 691,68 €,

Vu la délibération du 29 juin 2015, décidant de l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068, à hauteur de 3 200 887,78 €, nécessaire à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002, pour la somme de 780 803,90 €

Vu l'avis de la commission finances du 2 septembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget et des finances,

Considérant que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix POUR, et 03 ABSTENTIONS

ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	-16 921,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 898,00
022	Dépenses imprévues	-126,10
	Total dépenses réelles	22 850,90
023	Virement à la section d'investissement	820 302,00
	Total dépenses d'ordre	820 302,00
	TOTAL	843 152,90

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit N-1	1 896 282,78
	Restes à réaliser N-1	4 402 460,00
21	Immobilisations corporelles	2 521,00
23	Immobilisations en cours	14 400,00
	Opérations d'équipement	-741 000,00
	Total dépenses réelles	5 574 663,78
041	Opérations patrimoniales	758 780,00
	Total dépenses d'ordre	758 780,00
	TOTAL	6 333 443,78

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	7 176 596,68
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
74	Dotations et participations	62 349,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	780 803,90
	Total recettes réelles	843 152,90
	TOTAL	843 152,90

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
1068	Affectation résultat	3 200 887,78
	Restes à réaliser N-1	3 097 855,00
10	Fctva	114 432,00
13	Subventions d'investissement	-81 813,00
		-1 577
16	Emprunts	000,00
	Total recettes réelles	4 754 361,78
021	Virement de la section de fonctionnement	820 302,00
041	Opérations patrimoniales	758 780,00
	Total recettes d'ordre	1 579 082,00
	TOTAL	6 333 443,78

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

7 176 596,68

04 - Foyer de Travailleurs Migrants 14, rue André Ginisti à Montataire – Garantie d'emprunt de la Ville – Contrat de prêt de la CDC au profit de COALLIA Habitat

Sur le rapport de Rémy RUFFAUT, conseiller municipal, exposant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les garanties d'emprunt et leur cautionnement,

Vu l'article 2298 du Code Civil portant sur le cautionnement,

Vu la garantie accordée par le conseil municipal du 22 septembre 1972 concernant le prêt N° 527.276/11 pour un montant de 835.359,63 € au taux de 1 % pour une durée de 45 ans,

Vu la garantie accordée par le conseil municipal du 27 novembre 1974 concernant le prêt N° 537.219/11 pour un montant de 91.896,26 € au taux de 1 % pour une durée de 45 ans,

Considérant que la Ville de Montataire a accordé sa garantie, pour ces deux prêts, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la société ANTIN RESIDENCES,

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES a informé la Ville de Montataire de la cession de son patrimoine à la société COALLIA HABITAT,

Considérant que la Ville de Montataire a donné son accord sur le transfert des garanties d'emprunt en faveur de COALLIA HABITAT par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014,

Considérant la demande de COALLIA HABITAT à la Ville de Montataire afin de garantir un nouveau prêt de 472.996,53 € sur 7 ans auprès de la CDC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Avec 30 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce nouveau prêt d'un montant de 472.996,53 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt destiné au financement de l'opération de transfert de patrimoine à caractère

de Logement accompagné et d'Hébergement d'urgence de 218 logements ou 218 places/lits située 14 rue André Ginisti à Montataire,

APPROUVE les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristique :	PTP
Montant :	472 996,53 €
Commission d'instruction	280 €
Durée de la période	ANNUELLE
Taux de période	0,82 %
Taux effectif global	0,82 %
Durée totale :	7 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A – 0,2%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	S R
Taux annuel de progressivité :	0 %

ACCORDE une garantie :

- Pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

05 - BP 2015 – Imputation en investissement de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, chargé des finances, indique que le conseil municipal peut décider de classer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur.

Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O. le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune (circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002). Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure et d'adopter la liste ci-annexée, pour l'année 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE pour l'année budgétaire 2015, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC cités dans la liste ci-annexée.

IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES
D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 €

NATURE de l'INVESTISSEMENT	NATURE de l'INVESTISSEMENT
Chariot avec tablette	Banquette
Balai ergonomique	Siège de bureau ergonomique
Chariot cuisine	Armoire de rangement
Meuble avec escalier sur roulettes	Porte manteau
Chariot ménage	Chaise de bureau
Support VELCRO	Bureau
Pouf	Desserte de bureau ou meuble bas
Baignoire avec trépied	Lampe de bureau
Chaise pliante accrochable	Loupe
Thermo hygromètre	Bras de téléphone
Testeur humidité	Lampe de bureau
Contrôleur mesureur de terre	Fauteuil de bureau
Détecteur de monoxyde de carbone	Armoire basse
Télé mètre	Cloison
Mètre ruban	Isoloir en carton
Appareil photo compact	Chaises ascenseur
Téléphone sans fil	Urne
<u>Voirie :</u>	Visionneuse
Couronne diamètre 82	Table en plastique
Couronne diamètre 92	Réhausseur de siège
Couronne diamètre 102	Projecteur
Corbeille de propreté	Retour amplifiés
Bornes	Œuvre d'art
Signalisation de jalonnement	Bac à BD
Module fibre	Etagères
Pack office	Chariot à livres
Ordinateur portable	Rayonnage avec joue d'habillage

<p> Equipement de défense Support écran plat Compartiment Caisson mobile 3 tiroirs Agrafeuse Module 4 tiroirs Vestiaire Tableau blanc Siège de bureau Cafetière Bouilloire Armoire haute Fauteuil (cabriolet) Sacoche de rangement pour pc Table Chaise Présentoir Tableau blanc </p>	<p> Caisson de bureau Armoire à rideau Trotteur Tapis d'angle loisirs Cloison mobile Nidoo Tapis d'activités Kitchenette et lingerie Collecteur poubelle Vestiaire avec cloison Porte tétines Porte doudou Cloison persienne Table d'activité Chauffe biberon Lot de fauteuil Chaise </p>
--	---

NATURE de l'INVESTISSEMENT	NATURE de l'INVESTISSEMENT
<p> Chaise pliante 3 marches pliable Télévision Lecteur DVD Perforelieuse Chaise enfant Chaise extérieur Table extérieur Porteur Meuble de rangement Cuisine enfant Conteneur Glacière Meuble à langer Matelas Chaise visiteur Fauteuil ergonomique Bureau ergonomique Rafraichisseur Tente d'activités Perforelieur Toboggan Jeu d'anneaux x 2 Tableau tôle acier x 2 Meuble 6 tiroirs Bureau </p>	<p> Dongle numeast HDMI Ecran de projection + pattes Plastifieuse Massicot Lecteur DVD Tapis de gym Draisienne Trottinette à 3 roues Table Banc avec dossier Enregistreur audio Chaises scolaire taille 6 Marche pied 3 marche Meuble bas sur socle Sonorisation Armoire de rangement Table Chaise Chariot en inox Chariot d'entretien Chariot de service en inox Box de séparation avec fleurs Table enfant Porte manteaux Grand pot de fleurs Fauteuil d'accueil </p>

Lot de 5 chaises empilables Plastifieuse A3 Lot de 10 nattes grand format x 2 Appareil photo numérique Chariot porte ballons Lot de 2 chaises scolaires taille 2 Radio CD /MP3 Meuble modulaire Lot de 3 grands tricycle Trotinettes lot de 3 Chaises de bureau x 3 Meuble 2 portes basses Téléviseur LED HD	Pochette appareil photo Accessoire GO PRO Télévision Console de jeux Enrouleur publicitaire Plaque de cuisson électrique Meuble Literie Réfrigérateur Micro onde
--	---

06 - Rue Jean-Dominique Faure - Réfection de la voirie et des trottoirs avec enfouissement des réseaux aériens - Autorisation donnée à monsieur le Maire de lancer la consultation et de signer les pièces des marchés à intervenir.

Sur le rapport de Monsieur CAPET, adjoint au maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Que l'état de la rue Jean Dominique FAURE nécessite, compte tenu de son niveau de dégradation, une réfection complète.

Que le projet étudié par les Services Techniques Municipaux et la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire comprend :

- La réfection de la chaussée et des trottoirs
- la mise en souterrain des réseaux aériens
- la mise en place d'un l'éclairage public conforme au schéma lumière communal.

Compte tenu de la spécificité du chantier, il y a lieu de diviser les travaux en deux lots, à savoir :

Lot n° 1: VRD

Lot n° 2 : Basse tension - Eclairage public - Télécommunication - Télédistribution

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 312 000 € TTC.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Approuve le dossier technique,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

07 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE MONTATAIRE – bail professionnel au profit de l'association 3 M

Madame Sabah REZZOUG, Conseillère Municipale déléguée à l'aménagement pour l'accessibilité, le handicap, lutte contre les discriminations, actions pour la santé, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2221-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1713 et suivants,

Vu la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 57 A) modifiée par la loi 2008-776 du 4 août 2008 - article 43

Considérant le projet de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à Montataire initié dès 2011, en lien avec le départ d'un médecin généraliste sur le territoire de la commune et la fermeture définitive de son cabinet,

Considérant l'action engagée par la Ville et soutenue par l'Etat, en faveur du projet de construction d'une Maison de Santé,

Considérant l'étude de faisabilité d'un tel projet, confiée par l'Etat au cabinet *ACSANTIS*, et menée de novembre 2011 à juin 2012,

Considérant l'étude de pré-programmation architecturale et technique menée de décembre 2011 à septembre 2012 par le cabinet *APOR*,

Considérant la constitution d'un comité de pilotage associant l'Etat, des professionnels de santé, la *MICE (Mutuelle Interprofessionnelle Creil et Environs)* et la Ville de Montataire, réunis pour valider les éléments de diagnostic et de contenu du projet,

Considérant la concertation menée avec les différents acteurs locaux de la médecine libérale et les démarches entreprises avec d'autres structures de formes associatives ou mutualistes,

Considérant la charte éthique d'engagement proposée aux professionnels de santé dès le 24 juillet 2012,

Considérant la labellisation du projet accordée le 22 novembre 2012 par le Comité régional de sélection des maisons de santé pluri-professionnelles de Picardie,

Considérant les travaux de construction du bâtiment et des parkings, et leur achèvement prochain prévu fin septembre 2015, sur les surfaces cadastrées ZD 441 (pour partie) et ZD445 (pour partie),

Considérant l'objectif rappelé de cette construction qui est de permettre l'accueil des praticiens et professions paramédicales, dans le respect des dispositions définies pour les *Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires*, et ce, en conformité avec les attentes de l'Agence Régionale de Santé, visant à favoriser l'intégration de nouveaux professionnels de santé dans des conditions favorables à leur installation pérenne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2015, entérinant le partenariat conclu par la Ville de Montataire, l'Association pour une Maison de Santé pluri-professionnelle à Montataire, le groupe de professionnels de santé devant constituer la SISA (*Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires*) et l'Association MICE (*Mutuelle Interentreprises Creil et Environs*),

Considérant l'objectif du partenariat précité, visant à engager les parties sur leur contribution en faveur de la mise en place effective d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la commune de Montataire,

Considérant la modification des statuts de l'Association pour une Maison de Santé pluri professionnelle à Montataire (dite Association 3M), permettant ainsi d'intégrer dans ses membres, la SISA (*Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires* composée de professionnels libéraux) et la MICE (*Mutuelle Interentreprises Creil et Environs*),

Considérant l'ouverture prochaine de la Maison de Santé et la nécessité de conclure un bail adapté à la spécificité de l'activité médicale et paramédicale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Avec 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de bail à usage professionnel d'une durée de six années, proposé à l'Association pour une Maison de Santé pluri professionnelle à Montataire (dite Association 3M), composée elle-même de la SISA et de la MICE, toutes deux engagées en son sein dans la Maison de Santé Pluri professionnelle.

ARTICLE 2 : De fixer l'entrée en vigueur du bail à la date de sa signature par les deux parties et sa prise d'effet effective **au 19 octobre 2015**.

ARTICLE 3 : De permettre, à titre exceptionnel, et au regard du travail mené par tous ces professionnels, la gratuité de l'occupation du 19 au 31 octobre 2015.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail dans sa version définitive.

08 - PARC URBAIN LE PRIEURE – PARCELLES AD 461-465 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Association UTOPIE.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu les statuts de l'Association UTOPIE ayant pour but la réintégration dans la vie professionnelle, la recherche d'emplois, l'aide aux particuliers par le biais de ses adhérents, déclarée le 14 novembre 2008 à la sous-préfecture de Senlis

Considérant la demande de l'Association UTOPIE en recherche de terrain permettant d'accueillir des animaux (chèvres, moutons, canards...) dans le cadre de son activité,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AD 461 (1 971 m²) pour l'avoir acquise auprès de SOLLAC en 1989 et AD 463 (294 m²) pour l'avoir acquise auprès de Granulats de Picardie en 2003, sises lieudit « Marais dit de la Ville » dans le Parc Urbain du Prieuré, classées en zone NL du PLU,

Considérant les besoins en aménagements légers et les usages autorisés (3 abris pour animaux) s'intégrant parfaitement dans les espaces naturels du Parc du Prieuré, participant ainsi à l'animation du lieu pour tous les promeneurs

Considérant l'utilité de cette Association dans le contexte social local et l'intérêt porté aux activités génératrices de lien social solidaire, la Ville souhaite mettre à disposition à titre gratuit les dites parcelles à l'Association UTOPIE dont les modalités seront formalisées par le biais d'une convention dont le projet est annexé ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite des parcelles cadastrées AD 461 et AD 465 d'une superficie totale de 2 265 m² à l'Association UTOPIE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

09 - SECTEUR SELLIER – PARCELLE AI 1036p - Cession à la SCI SIAM 786.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 26 janvier 2015, comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation en cœur d'îlot dans le secteur Sellier,

Vu l'estimation des domaines en date du 3 septembre 2015 fixant la valeur de la parcelle au prix de 2 675 €,

Vu le plan cadastral,

Considérant que la Ville de Montataire a acquis la parcelle AI 1036 d'une superficie de 634 m² en février 2014 auprès des consorts MARTIN pour constituer une réserve foncière, à proximité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Sellier,

Considérant le permis de construire 06041415T0008 déposé par la SCI SIAM 786 portant sur la construction d'une maison d'habitation au 27 bis rue Romain Rolland,

Considérant que pour réaliser son projet, la SCI SIAM 786 a sollicité la Ville pour acquérir une parcelle de terrain cadastrée AI 1036 pour partie d'une superficie de 107 m², nécessaire à l'implantation de la future construction,

Considérant que cette cession ne remet pas en cause l'opération d'aménagement envisagée sur le secteur,

Monsieur KORDJANI ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 28 voix POUR, 3 ABSEPTIONS

DECIDE, la cession à la SCI SIAM 786 de la parcelle cadastrée AI 1036p d'une superficie de 107 m², sise « Dieu de Pitié » au prix des domaines, soit 2 675 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

10 - CAVEE DES AIGUILLONS – PARCELLE AH 683 - Cession à Monsieur et Madame VOISIN Alain.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu l'autorisation temporaire d'une emprise de voirie issue du domaine public communal, consentie le 26/10/2009 à Monsieur VOISIN, propriétaire riverain, demeurant 1 Cavée des Aiguillons,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public situé sur l'ancienne Cavée des Aiguillons,

Vu l'estimation des domaines en date du 20 avril 2015 fixant la valeur de la parcelle au prix de 25 € le mètre carré €,

Vu le plan de piquetage 1739/017/01 réalisé par 49°NORD fixant la superficie à céder à 69 m²,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par la cession dudit terrain aux propriétaires concernés,

Considérant l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE, la cession à Monsieur et Madame VOISIN Alain de la parcelle cadastrée AH 683 d'une superficie de 69 m², sise « Le Potis » au prix des domaines, soit 1 725 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

11 - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – 24 LOGEMENTS REALISES PAR BGF INVEST (VENTE FUTUR EN ETAT D'ACHEVEMENT A OISE HABITAT)– Constitution d'une servitude de passage et de passage de réseaux et implantations d'ouvrages.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le permis de construire 06041414T0025 délivré à BGF INVEST portant sur la création de 24 logements avenue François Mitterrand accordé avec un passage sur les parcelles appartenant à la Ville de Montataire depuis 1994 ,

Vu le plan cadastral,

Considérant qu'entre l'assiette de la construction des logements et le domaine public communal, la Ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AE 552 et AE 556 sur lesquelles

une servitude de passage et de passage des réseaux est envisagée pour la mise en œuvre du permis de construire et pour régulariser l'accès aux terrains appartenant à BGF INVEST,

Considérant l'utilité de cette opération de logements sociaux augmentant ainsi l'offre de logements sur la commune de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de consentir à titre gratuit, une servitude de passage et de passage des réseaux, de canalisations et d'implantations d'ouvrages sur les parcelles cadastrées AE 552 et AE 556 d'une superficie de 358 m² sises lieudit « Le Prieuré », au profit des parcelles cadastrées AE 353, AE 573 et AE 62 d'une superficie de 2 681 m² sises lieudit « Le Prieuré »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

12 - LE CLOS DE L'ORME – PARCELLE AN 605 – Rétrocession des voiries, espaces verts et parking par la SA d'HLM du BEAUVAISIS.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu la délibération en date du 28 mars 2011 relative à la vente à la SA D'HLM du BEAUVAISIS d'une emprise foncière dédiée la construction de logements,

Vu la délibération en date du 28 mars 2011 portant sur un groupement de commandes Ville de Montataire/SA d'HLM du BEAUVAISIS pour les travaux de VRD et désignant la SA d'HLM du Beauvaisis, coordonnateur du groupement,

Vu la convention en date du 21 novembre 2011 fixant les modalités de rétrocession des VRD et du parking par la SA d'HLM du BEAUVAISIS,

Vu le plan de division réalisé par 49°NORD annexé ci-après,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAC en date du 25 juin 2015 relative à l'intégration dans son domaine de gestion, des réseaux d'eau et d'assainissement de cette opération,

Considérant l'utilité de cette opération constituant un nouveau quartier de vie locale pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 31 VOIX pour ET 1 ABSTENTION

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit de la voirie primaire (rues du Conseil National de la Résistance, Ernest Biette, Désiré Jésus et la sente du Clos de l'Orme), des espaces verts et du parking, cadastrés AN 605 pour une superficie de 2 708 m²,

DECIDE d'incorporer les voiries, espaces verts et parking dans le domaine public communal,

TRANSFERE la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement à la CAC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

13 - PARC URBAIN LE PRIEURE – diverses parcelles – Acquisition auprès de Monsieur et Madame CARLIER Jacques.

Sur le rapport de Jean-Pierre MERCIER, conseiller municipal, exposant :

Vu le plan cadastral,

Considérant la proposition de Monsieur à Madame CARLIER de vendre à la Ville, les parcelles dont ils sont propriétaires,

Considérant que lesdites parcelles sont situées en zone NL, rouge clair du PPRI dans le Parc Urbain du Prieuré,

Considérant l'opportunité offerte à la Ville de poursuivre la constitution du patrimoine foncier non bâti communal et de régulariser la propriété de l'aménagement réalisé,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame CARLIER sur le prix proposé,

Considérant l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AD 24 (292 m²), AD 488 (104 m²), AD 490 (11 m²), AD 492 (565 m²), AD 494 (13 m²), AD 495 (39 m²) sise lieudit « Marais dit de la Ville » et AE 132 (810 m²) sise « Chemin du Moulin de Saint Leu », représentant une surface totale de 1 834 m² pour un montant de 917 €

DECIDE de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

14 - VOIRIE ANATOLE FRANCE – PARCELLE AW 13p – Acquisition auprès des consorts MOTA DE FREITAS.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le permis de construire 06041414T0040 déposé par Monsieur MOTA DE FREITAS Jérémie sur la parcelle AW 13,

Vu l'état des lieux 1492/005/01 réalisé par 49°NORD dégageant un sol d'alignement d'une superficie de 47 m² sur lequel est implantée la voirie Anatole France,

Considérant qu'il convient de régularisation cette situation par l'acquisition de cette emprise de voirie auprès des propriétaires,

Considérant l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de l'emprise de voirie cadastrée AW 13 pour partie, d'une superficie de 47 m², sise « Le Clos » auprès des consorts MOTA DE FREITAS à l'Euro Symbolique.

DECIDE de classer ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

15 - JEUNESSE – PROJET TV Aime - Convention de partenariat avec le Lycée André Malraux de Montataire – Renouvellement – Année scolaire 2015/2016

Sur le rapport de Jean-Pierre BOSINO, Maire et Sénateur de l'Oise, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 octobre 2012 relative à la convention locale Projet de télévision participative « TVAIME » 2012/2013 avec le lycée André Malraux,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 relative à la convention de partenariat avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 relative à la convention de partenariat avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant la mise en place de la chaîne d'infographie dénommée « TV AIME » en 2002 par la Ville de Montataire actuellement présente dans le bouquet proposé aux abonnés,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire évoluer la chaîne TV Aime pour en faire un véritable outil de communication avec la population, et pour la population, celle-ci devant viser un développement de projet autour du canal local permettant de donner la parole à l'ensemble des acteurs de la commune,

Considérant en outre la volonté municipale tendant à favoriser une construction partenariale avec des différents acteurs du territoire en vue d'animer, de construire et de pérenniser cette chaîne de télévision dont la qualité se rapprocherait de celle d'une chaîne professionnelle,

Considérant par ailleurs le souhait de la Ville d'associer tout acteur qu'il s'agisse d'habitants, d'une structure associative ou d'un établissement implanté sur le territoire, avec son accord préalable, à la production de programmes qui seront diffusés sur cette chaîne.

Considérant la mise en place par le lycée André Malraux de Montataire d'un projet éducatif de formation aux différentes techniques liées à la production audiovisuelle auprès de quinze lycéens provenant de deux classes de STMG (Sciences et Techniques du Management et de la Gestion),

Considérant les bilans très positifs du projet TV'Aime avec le lycée André Malraux pour les années scolaires 2012 – 2013, 2013 - 2014, 2014 - 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 30 voix POUR et 02 CONTRE

DE VALIDER le partenariat avec le lycée André Malraux de Montataire dans le cadre du projet de télévision participative « TV Aime » pour l'année scolaire 2015/2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée André Malraux de Montataire dont le projet est annexé à la présente délibération

16 - JEUNESSE – PROJET TV Aime - Convention de partenariat avec l'Université de Picardie Jules Verne - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise. Renouvellement – Années universitaires 2015 à 2018

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 relative à la convention de partenariat avec l'Université de Picardie Jules Verne - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise, pour l'année universitaire 2014/2015,

Considérant la mise en place de la chaîne d'infographie dénommée « TV AIME » en 2002 par la Ville de Montataire actuellement présente dans le bouquet proposé aux abonnés,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire évoluer la chaîne TV Aime pour en faire un véritable outil de communication avec la population, et pour la population, celle-ci devant viser un développement de projet autour du canal local permettant de donner la parole à l'ensemble des acteurs de la commune,

Considérant le souhait de la ville de développer la production et la promotion de la chaîne TV Aime,

Considérant le souhait de la ville de promouvoir les filières de l'Institut Universitaire de Technologie présent sur le territoire,

Considérant en outre la volonté municipale tendant à favoriser une construction partenariale avec des différents acteurs du territoire en vue d'animer, de construire et de pérenniser cette chaîne de télévision dont la qualité se rapprocherait de celle d'une chaîne professionnelle,

Considérant par ailleurs le souhait de la Ville d'associer tout acteur qu'il s'agisse d'habitants, d'une structure associative ou d'un établissement implanté sur le territoire, avec son accord préalable, à la production de programmes qui seront diffusés sur cette chaîne,

Considérant la mise en place par l'Université de Picardie Jules Verne - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise d'un projet d'accompagnement aux différentes techniques liées à la production audiovisuelle auprès de dix étudiants en 1^{ère} et 2^{ème} années des filières Techniques de commercialisation, Gestion logistique et transport, Hygiène sécurité et environnement,

Considérant le bilan très positif du projet TV'Aime avec l'Université de Picardie Jules Verne - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise pour l'année universitaire 2014 – 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 30 voix POUR et 02 CONTRE,

DECIDE :

DE VALIDER le partenariat avec l'Université de Picardie Jules Verne - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise dans le cadre du projet de télévision participative « TV Aime » pour les années universitaires 2015 à 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Picardie Jules Verne - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise dont le projet est annexé à la présente délibération

17 - CULTURE – PICARDIE MOUV 2015– convention financière avec le Conseil Régional

Sur le rapport de Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Le festival Picardie Mouv s'inscrit dans une diversité musicale ancrée dans son époque, une attention suivie des talents régionaux émergents et d'artistes confirmés.

Il doit devenir pour les territoires un enjeu du développement des musiques actuelles. Les scènes régionales, nationales et internationales se côtoient à travers une programmation aux esthétiques riches et variées.

La diffusion recouvre également des enjeux de formation, pour les musiciens comme pour le public, qui peut ainsi élargir son univers de références musicales.

La démarche culturelle du festival prend en compte des projets éducatifs liés à la formation, à la pratique musicale et travaille de manière plus large et plus en amont, au-delà des simples lieux de diffusion.

L'évènement s'intègre dans une politique culturelle d'ensemble en prenant en compte le réseau d'équipements culturels structurants de la région. Le festival affirme ainsi sa singularité sur la scène régionale en donnant aux salles picardes la possibilité de programmer elles-mêmes leur propre soirée.

Ce festival itinérant, à fort ancrage régional, se déroule dans l'Aisne, l'Oise et la Somme. Il propose une politique tarifaire particulièrement attractive afin d'ouvrir le festival au plus large public possible, notamment les jeunes.

La convention a pour objectif de préciser les obligations de la ville de Montataire et de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière du Conseil Régional.

Le projet culturel et artistique consiste à l'intégration d'un concert dans la programmation du palace – 21 novembre 2015 – ainsi qu'à la mise en place d'ateliers en direction des adolescents qui fréquentent le centre de loisirs.

Un tarif spécifique est mis en place. (tarif plein : 10 € - tarif réduit : 5 €)

Par ailleurs, un quota de 10 places exonérées sera mis à disposition de la Région.

La région s'engage à verser à la ville de Montataire une subvention de 6.500 € sur une assiette subventionnable de 12.805 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission culture

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE la convention financière « Picardie Mouv 2015 » avec le Conseil Régional

AUTORISE le Maire à signer la convention et à encaisser la subvention validée par le Conseil Régional

18 - CULTURE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PICARDIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PALACE – année 2015

Sur le rapport de Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Régional a décidé de soutenir les structures culturelles de proximité, qualifiées de « lieux intermédiaires » mettant en œuvre un projet artistique et culturel se déclinant en trois volets : création, diffusion et sensibilisation.

La convention financière a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la région pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées au projet innovant de résidences d'implantation réalisées par le Palace.

Le budget prévisionnel présenté par le Palace est de 569.200 €, arrêtee à une assiette subventionnable de 498.277 €.

La région s'engage à verser une subvention de 28.000 € à la ville de Montataire pour les actions réalisées par le Palace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec le conseil régional de Picardie pour le fonctionnement du palace pour l'année 2015

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention de 28.000 € correspondant au soutien du fonctionnement du Palace

19 - PETITE ENFANCE – Relais d'assistantes maternelles – bilan 2014

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Le relais d'assistantes maternelles de Montataire est ouvert depuis le 7 janvier 2013.

Il fonctionne à mi-temps avec une animatrice diplômée Educatrice de Jeunes Enfants.

MISSION 1 :

Les Relais d'Assistantes Maternelles ont une mission d'information tant en direction des familles que des professionnels de la petite enfance.

En 2014, on compte sur la ville 739 enfants de moins de 3 ans dont 67,30 % ont au moins 1 parent en activité.

497 enfants ont besoin d'un mode d'accueil

299 enfants sont accueillis en structure collective et individuelle

37 sont scolarisés (TPS)

Il en reste 161 qui n'ont pas d'accueil déclaré.

DONNEES STATISTIQUES :

- 118 familles ont effectué une demande d'accueil dont 81 familles pour un accueil en structure collective et 37 familles qui ont demandé les disponibilités des assistantes maternelles agréées
- 6 de ces familles ont signé un contrat de travail

	ASSISTANTES MATERNELLES AGREES		ENFANTS		PARENTS	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
CARNAVAL	06	11	11	20	07	04
FERME	08	08	18	18	06	06
DROITS DE L'ENFANT	08	11	17	20	05	06
FETE NOEL		12		23		03

La fréquentation du Relais d'Assistantes Maternelles :

- ↳ 19 assistantes maternelles agréées participent aux ateliers
- ↳ 22 assistantes maternelles agréées ont été reçues en entretien
- ↳ 36 assistantes maternelles agréées ont fréquenté le Relais d'Assistantes Maternelles (+ 10 %)

ce qui correspond à 44 % des assistantes maternelles agréées sur la ville.

- ↳ 6 nouvelles assistantes maternelles agréées (dont 5 agréées en 2014) ont fréquenté le Relais d'Assistantes Maternelles
- ↳ 280 familles ont bénéficié d'une information ciblée
- ↳ 100 familles ont été reçues en entretien physique

L'analyse des divers éléments fait ressortir que le Relais d'Assistantes Maternelles correspond bien à un besoin

Les parents doivent être rassurés sur l'accueil individuel.

Il faut valoriser la qualification des assistantes maternelles agréées qui est bien réelle.

Le projet d'un forum Petite Enfance organisé en 2015 a eu pour objectif de faire se rencontrer les parents à la recherche d'un accueil et les assistantes maternelles agréées qui ont des places disponibles.

L'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles par la CAF de l'Oise a permis le versement d'une prestation de service d'un montant de 11.820,50 € en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du bilan 2014 du relais d'assistantes maternelles

20 - EDUCATION – TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE 2015/2016

Sur le rapport de Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux pour les classes de découverte,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles au titre de l'année scolaire 2015/2016,

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2014/2015 pour les classes de découverte fixés par Délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2014 visée par la Sous-Préfecture en date du 07 octobre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte comme cela a été appliqué en 2014/2015 sur la base suivante :

- 1^{er} enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2^{ème} enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2014/2015,

QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS TARIF NORMAL EN €	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT EN €
0 à 275	117,60	58,80
275,01 à 333	132,90	66,45
333,01 à 392	148,20	74,10
392,01 à 452	163,50	81,75
452,01 à 511	178,80	89,40
511,01 à 570	194,10	97,05
570,01 à 628	209,40	104,70
628,01 à 687	224,70	112,35
687,01 à 746	240,00	120,00
746,01 à 806	255,30	127,65
806,01 à 865	270,60	135,30
865,01 à 923	285,90	142,95
923,01 à 982	301,20	150,60
982,01 à 1041	316,50	158,25
1041,01 à 1101	331,80	165,90
1101,01 à 1160	347,10	173,55
1160,01 à 1218	362,40	181,20
1218,01 à 1277	377,70	188,85
1277,01 et plus	393,00	196,50
Enfants Extérieurs	550,20	275,10

Vu le principe de prendre en charge 50 % minimum du coût moyen d'un séjour fixé à 484,00 € et le coût moyen du transport TGV fixé à 101,00 € soit 585,00 € pour les enfants domiciliés à MONTATAIRE et 70 % de celui-ci pour les extérieurs.

Vu les contraintes budgétaires de la commune, la durée du séjour passe de 10 jours à 7 jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découverte de l'année **2015/2016**,

QUOTIENT FAMILIAL	07 JOURS TARIF NORMAL EN €	TARIF REDUIT 2ème ENFANT EN €
0 à 275	87,75	43,85
275,01 à 333	98,70	49,35
333,01 à 392	110,10	55,05
392,01 à 452	121,50	60,75
452,01 à 511	132,90	66,45
511,01 à 570	144,30	72,15
570,01 à 628	155,70	77,85
628,01 à 687	167,10	83,55
687,01 à 746	178,50	89,25
746,01 à 806	189,90	94,95
806,01 à 865	201,30	100,65
865,01 à 923	212,70	106,35
923,01 à 982	224,10	112,05
982,01 à 1041	235,50	117,75
1041,01 à 1101	246,90	123,45
1101,01 à 1160	258,30	129,15
1160,01 à 1218	269,70	134,85
1218,01 à 1277	281,10	140,55
1277,01 et plus	292,50	146,25
Enfants Extérieurs	409,50	204,75

21 - EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES – Bilan de l'année 2014.

Sur le rapport de Madame Sabah REZZOUG, Conseillère Municipale déléguée à l'aménagement pour l'accessibilité, le handicap, lutte contre les discriminations, actions pour la santé, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Vu la délibération n°08 du 28 février 2011 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2010,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fonds, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Considérant par ailleurs que chaque employeur doit réaliser un bilan annuel de l'obligation d'emploi,

Considérant que depuis 2009 la Ville mène une large campagne de sensibilisation auprès du personnel municipal autour de la question du handicap, sa définition et de messages forts posant le principe que le handicap nous concerne tous et n'est pas un handicap pour l'employeur,

Considérant que la Ville qui ne répondait pas à son obligation d'emploi a atteint au 31 décembre 2011 son taux légal d'emploi,

Considérant toutefois que les actions de sensibilisation doivent se poursuivre d'autant plus dans un contexte d'allongement de la durée du travail et en l'absence de reconnaissance de la pénibilité au travail,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de santé au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du bilan de l'obligation d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce le cadre juridique du handicap.

Cette loi institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi. Cette contribution alimente un fonds, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). L'obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées.

Jusqu'en 2009, la Ville de Montataire ne répondait que partiellement à son obligation d'emploi (2,91% en 2009) alors que plusieurs agents pouvaient bénéficier d'une telle reconnaissance. Elle s'est par conséquent employée depuis 2010 à mener une campagne de sensibilisation du personnel sur le thème du handicap, avec le Centre de Gestion. Aujourd'hui, grâce aux efforts de sensibilisation, l'handicap est moins perçu par les agents municipaux comme un tabou. Aussi, de moins en moins d'agents souffrant de handicap hésitent à engager une procédure de reconnaissance.

Des messages principaux ont été portés tels que le handicap n'est pas un handicap pour l'employeur et que nous sommes tous concernés.

Cependant, il semble toujours nécessaire de rappeler les grands principes qui régissent la loi de 2005 en termes d'emploi et l'intérêt de faire reconnaître le handicap au travail (I). Puis, il convient de reconduire les différents modes d'actions qu'a engagés la Ville depuis l'année 2010. Ces actions doivent être présentées au Conseil Municipal chaque année après avis du CT (II).

I) L'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique après la loi du 11 février 2005

La loi définit au sens large la notion de handicap. Elle énonce que « constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

A) Les catégories d'agents soumis à l'obligation d'emploi

La loi de 2005 octroie un certain nombre de droits aux personnes concernées afin de faciliter leur insertion en milieu professionnel.

*** Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH ex COTOREP) ;
- Les victimes d'accident de travail ou de maladies professionnelles, ayant entraîné une incapacité permanente au moins égal à 10%, et titulaires d'une rente ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

*** Droits et obligations des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Au niveau du recrutement, le candidat reconnu porteur de handicap doit satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation de son handicap. Il a l'obligation de présenter une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la CDAPH.

Ils ont accès aux mêmes concours de recrutement que tout autre candidat mais le déroulement des épreuves peut, éventuellement, être aménagé en fonction de leurs capacités.

Une fois titularisé, l'agent reconnu handicapé est soumis aux mêmes droits et obligations que tous les autres fonctionnaires. Sa rémunération et ses perspectives de carrière sont identiques.

*** une priorité relative aux aménagements de poste :**

Toutefois, les personnes reconnues handicapées peuvent bénéficier de certains aménagements de leur poste de travail. Ces aménagements peuvent concerner l'équipement ou l'achat de matériel spécialisé, entre autres. Ainsi, conformément à l'article L111-7 du Code de la construction et de l'habitat, les lieux de travail doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quelque soit le type de handicap. Enfin, l'octroi d'un temps partiel est de droit et les bénéficiaires ont la priorité en matière de mutation.

*** le droit à une retraite anticipée :**

- Il faut souligner qu'en matière de retraite, les agents reconnus handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé.

Le décret n°2012-1060 du 18 septembre 2012 permet en effet un départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés. Il précise que ces derniers peuvent obtenir un départ à la retraite anticipé à partir de 55 ans à la condition d'avoir validé une durée d'assurance minimale (dont un nombre de trimestres cotisés en qualité de travailleur reconnu handicapé) détaillé dans les tableaux suivants :

Né en 1952

Âge de départ en retraite	Durée d'assurance	Trimestres cotisés (travailleur reconnu handicapé)
59 ans	84 trimestres (21 ans)	64 trimestres (16 ans)

Né en 1953 et 1954

Âge de départ en retraite	Durée d'assurance	Trimestres cotisés (travailleur reconnu handicapé)
57 ans	105 trimestres (26 ans 3 mois)	85 trimestres (21 ans 3 mois)
58 ans	95 trimestres (23 ans 9 mois)	75 trimestres (18 ans 9 mois)
59 ans	85 trimestres (21 ans 3 mois)	65 trimestres (16 ans 3 mois)

Né en 1955 et après

Âge de départ en retraite	Durée d'assurance	Trimestres cotisés (travailleur reconnu handicapé)
55 ans	126 (31 ans et demi)	106 (26 ans et demi)
56 ans	116 (29 ans)	96 (24 ans)
57 ans	106 (26 ans et demi)	86 (21 ans et demi)
58 ans	96 (24 ans)	76 (19 ans)
59 ans	86 (21 ans et demi)	66 (16 ans et demi)

Ces mesures constituent un droit et non une obligation à un départ à la retraite.

B) L'intérêt de répondre à notre obligation d'emploi

*** Etat des lieux à Montataire :**

De 2006 à 2009, la contribution a augmenté progressivement et l'effectif de personnes handicapées a baissé : 13 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2006 et 9 agents en 2009.

Le taux d'emploi atteint 2,91% en 2009. Il est de 3.91% en 2010. Le taux national est de 4,63 % dans la Fonction Publique Territoriale en 2010.

Le mode de calcul retenu tient compte du nombre d'unités manquantes, c'est-à-dire la différence entre le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (18 à Montataire) et l'effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En effet, la loi de 2005 prévoyait un système d'abattement progressif jusqu'en 2009 inclus : abattement de 60 % pour l'année 2007 (situation au 1^{er} janvier 2006), abattement de 40% pour l'année 2008 (situation au 1^{er} janvier 2007) et abattement de 20% pour l'année 2009 (situation au 1^{er} janvier 2008). En 2010, cet abattement a disparu.

En 2010, 12 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été déclarés. L'effectif global rémunéré ayant diminué, le taux d'emploi a augmenté.

La contribution s'est élevée en 2009 à 28 484,91 euros et en 2010 à 21686 € et ce alors que l'abattement progressif est supprimé.

En 2011, la Ville approche du taux d'emploi légal (4,60%) et la contribution s'élève à 16 969€.

En 2012, la Ville atteint le taux d'emploi légal (5,80%) et aucune contribution n'est due. Le montant est établi à 0€ alors qu'en 2009, nous avons versé 28 485 € de contribution.

En 2013, la Ville atteint une seconde fois son obligation d'emploi (5,88%). Les efforts de sensibilisation reconduits chaque année portent leurs fruits.

En 2014, La Ville atteint une nouvelle fois son obligation légale d'emploi (7,74%) et elle n'a toujours pas de contribution à payer.

*** Les unités déductibles :**

Egalement, la ville peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail. Dans ce sens, la commune de Montataire a déclaré 13 107,61 euros de dépenses réalisées à ce titre, montant qui reste constant depuis 2006. Au titre de l'année 2009, le recours à ce type de marché permet de faire baisser la contribution d'environ 2 900 euros (soit -10% sur la contribution totale).

Cependant, le recours à ce type de marché ne donne lieu qu'à une exonération partielle de l'obligation d'emploi car plafonné à 50 %. Pour 2010, la réduction a été semblable à celle de 2009. En 2014, la dépense représente 7052€.

D'autres déductions peuvent être effectuées, elles concernent :

- les dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (aménagement de postes de travail, formation et sensibilisation de l'entourage professionnel, etc.) ;
- les dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ;
- les dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes ;

Au delà de ces considérations comptables, le véritable enjeu pour la Ville de Montataire est de poursuivre une démarche citoyenne qui contribue à donner à chacun une place dans la société et ne peut à ce titre, qu'honorer les acteurs qui se mobilisent en ce sens.

Afin d'entrer dans cette logique de citoyenneté et de tolérance, la Ville peut être aidée par le biais du FIPHFP qui finance notamment un certain nombre d'équipements en faveur des travailleurs handicapés et du CDG de l'Oise qui anime des sessions d'information et de sensibilisation.

II- Les actions entreprises pour l'emploi et le maintien des personnes handicapées

De la communication à l'accompagnement des personnes handicapées, les actions sont diverses et variées. Néanmoins, une action de sensibilisation est nécessaire pour lever le tabou de l'invalidité.

A) La sensibilisation en interne : un préalable nécessaire à la réussite de l'intégration et du maintien des personnes reconnues comme travailleur handicapé

*** Action de sensibilisation en interne :**

En matière de management, l'intégration des personnes reconnues handicapées est l'affaire de tous. Cela nécessite, tout d'abord, de mieux recenser les agents. « Déclarer son handicap relève d'un acte volontaire ». Or, dans la pratique, nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas faire cette démarche, tant elles ne veulent pas être considérées différemment et craignent que cette information soit un frein dans leur carrière. D'autant plus que le handicap ne se résume pas forcément à un handicap moteur. Le but est donc de dédramatiser la situation du handicap qui est vécue comme un tabou dans notre société.

Pour faire passer le message, tous les acteurs en interne ont été mobilisés :

- Commission Lutte contre les discriminations,
- Bureau Municipal,
- CHSCT,
- Réunion d'encadrement animée en mai 2010,
- Réunions d'information en 2010 à l'occasion de la semaine handicap sur l'agglomération. 30 participants à Montataire sur le thème « le handicap n'est pas un handicap pour l'employeur ».
- Réunion d'information en 2011, seuls 13 participants ont assisté à la rencontre. Il convient d'accentuer l'effort de communication.
- Réunion d'information le 13/11/2012 animée par le Centre de Gestion de l'Oise sur le thème de la prévention du reclassement professionnel : 65 agents ont participé à cette réunion. En effet, ce thème a particulièrement sensibilisé les agents municipaux :

Cette réunion a été organisée dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Dans un contexte de vieillissement de la population, d'allongement de la durée du travail (départ en retraite au plus tôt à 62 ans et au plus tard à 67 ans), chacun pourrait être amené un jour à affronter une situation d'inaptitude au travail. De plus, l'inaptitude au travail n'a pas forcément de lien avec l'âge. En effet, qu'il s'agisse de maladie professionnelle ou non, de pénibilité (50% du personnel de la Ville a un métier dit « pénible » : petite enfance, technique, etc.), d'accident domestique ou d'accident de travail, tous ces facteurs peuvent conduire à l'incapacité de conserver son poste. Les statistiques nationales montrent d'ailleurs qu'1 salarié sur 2 rencontrera

une situation de handicap temporaire ou durable au cours de sa carrière nécessitant parfois un reclassement professionnel.

- Rencontre sur la pénibilité du métier d'ATSEM le 16 avril 2013.

Cette réunion animée par la directrice de la prévention du centre de gestion de l'Oise a réuni 75 participants dont 13 ATSEM de la Ville. Cette réunion avait pour but de valoriser l'action de la Ville en matière de prévention et de promotion de la santé au travail des ATSEM, action récompensée en 2011 par le prix Santé au travail décerné par la MNT.

- Formation « gestes et postures adaptés au métier d'agent d'entretien » d'un tiers des agents de ce service.

Cette action programmée sur 3 ans de 2013 à 2015 réunit chaque année 15 agents d'entretien afin de les sensibiliser sur la manière d'utiliser les produits et le matériel en préservant sa santé et d'adopter les bons gestes au quotidien.

- Sensibilisation « gestes et postures » en juin et juillet 2013 des 21 ATSEM par le préventeur du centre de gestion.
- Le 19 novembre 2013, mise en place d'une journée de sensibilisation des cadres techniques à la prévention des risques. Montataire a souhaité ouvrir cet événement et a invité les cadres techniques de toute l'agglomération. Au total, 70 cadres ont participé à cette journée dont 50 cadres de Montataire. Les cadres ont indiqué à cette occasion leur difficulté à organiser le service, puisque plusieurs agents de la même équipe rencontrent des restrictions médicales nécessitant des aménagements de poste.
- Sensibilisation « gestes et postures » entre avril et novembre 2014 de tous les agents techniques de la direction des services techniques (voirie, bâtiment, espaces verts, garage, etc.) ainsi que les agents techniques du service des sports. Cette sensibilisation a réuni 59 agents sur 5 sessions.
- En juillet 2014, seconde session de la formation « gestes et postures adaptés au métier d'agent d'entretien » pour une quinzaine d'agents.
- En mai 2014, étude ergonomique de la crèche, du relais d'assistantes maternelles (RAM) et du multi-accueil par le préventeur de centre de gestion. Les préconisations ont été validées par le CHSCT et seront mises en place en 2015. Elles concernent des aménagements des locaux ou encore de l'achat de matériel ergonomique ou moins contraignant physiquement. Une étudiante de la filière universitaire Hygiène, Sécurité et Environnement accompagne les équipes dans la mise en œuvre des plans d'actions en 2015.
- Le 14 novembre 2014, les cadres de la Ville (50 personnes) ont assisté à une matinée sécurité ouverte par Monsieur le Maire et animée par la Directrice des Ressources Humaines, le Président du CHSCT et la directrice du centre de gestion. Cette matinée portait sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cet événement a servi à préciser le rôle du cadre

en matière de sécurité au travail des agents et de rappeler la démarche d'analyse d'un accident du travail au travers de l'analyse de cas réels. L'objectif est bien de prévoir les accidents au travers d'une meilleure compréhension des circonstances exactes et des actions possibles.

- Le 18 novembre 2014, comme désormais chaque année à l'occasion de la semaine sur le handicap et à suite à la signature le 22 octobre 2013 d'un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, nous avons organisé à l'échelle de l'agglomération, une journée d'information destinée aux cadres sur ce thème. Cette journée a été animée par la psychologue du travail du centre de gestion et a rassemblé une trentaine de cadres de Montataire ainsi que les membres du CHSCT. Les cadres ont exprimé à cette occasion, la difficulté de concilier maintien des services et réductions des moyens.

Agir sur la prévision, c'est éviter les reclassements qui sont de plus en plus difficiles. En effet, les collectivités n'ont pas d'obligation légale de créer un nouveau poste quand un agent devient inapte. A Montataire, malgré le grand attachement de la Municipalité au personnel municipal et sa volonté de tout mettre en œuvre pour assurer le maintien dans l'emploi, la situation économique ne permet plus de créer des postes supplémentaires adaptés à chaque agent en situation de restriction médicale (64 agents de la Ville font déjà l'objet de restriction médicale). Quel que soit l'âge, quand l'inaptitude survient sans possibilité de reclassement, la mise en retraite pour invalidité est prononcée. C'est pourquoi, afin d'éviter ces situations difficiles, il est essentiel de faire de la prévention.

Prévenir c'est mettre en place des actions pour éviter l'inaptitude au poste :

- surveillance de la santé au travail (assistants de prévention, rôle de l'encadrement, CHSCT, médecine préventive, fiches d'exposition aux risques professionnels, port des EPI)
- formation tout au long de la vie pour développer des connaissances et une expertise qui permettront d'exercer son métier en écartant au maximum les risques professionnels,
- formation pour élargir son socle de compétences afin de faciliter le reclassement s'il devient inévitable,
- réflexion menée sur l'organisation du travail, les équipements, les manutentions,...
- études ergonomiques (lits à la crèche, tables de cantine...)
- prise en compte de l'ergonomie au travail dans les critères de sélection des offres dans les marchés publics, etc.).

On parle désormais de « prévention durable » c'est-à-dire que l'on n'attend plus que l'agent ait beaucoup de restrictions au poste pour agir. De plus, les agents doivent être acteurs de leur propre sécurité.

Enfin, il faut préciser que depuis le 3 février 2012, le Législateur a renforcé la notion de responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail. En effet, désormais tous les acteurs de la prévention dans les collectivités ont, en matière de santé et sécurité au travail, des droits et des obligations propres à leurs fonctions et à leurs activités. Le manquement à ces obligations est susceptible d'engager leur responsabilité à différents titres avec parfois possibilité de cumul de responsabilité (pénale, administrative...). On parle de « personnalité des peines » c'est-à-dire que tous les acteurs de la chaîne sont concernés lors de l'enquête par la recherche de responsabilité : le Maire, l'encadrement mais aussi l'agent lui-même.

En résumé, toutes ces actions de sensibilisation se sont traduites par différents canaux de communication :

- **des notes régulières au bureau municipal** informant les élus sur la situation actuelle et les actions qui peuvent être entreprises ;
- **des présentations au comité d'hygiène et de sécurité** rappelant les obligations légales et les actions à entreprendre sur le handicap au travail ;
- **La rédaction au journal interne**, d'un article relatif aux principaux droits et démarches à adopter pour accompagner notamment l'agent dans un processus de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Depuis, chaque numéro consacre une page à la prévention professionnelle et sensibilise sur les situations de handicap.
- Enfin, **séance d'information** menée par le Centre de gestion au sein de l'agglomération sur le regard que porte la société en matière de handicap à l'occasion de la semaine handicap annuelle.

*** Le rôle d'accompagnement du service social :**

Il faut ajouter parmi ces acteurs, le rôle du service social, vers qui les agents peuvent trouver soutien dans leur processus d'accompagnement vers la constitution d'un dossier de prestation de compensation du handicap, auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Enfin, la ville, de par ses engagements d'insertion et de maintien, peut solliciter l'aide du (FIPHFP).

B) Le FIPHFP : un panel d'aides en faveur de l'insertion et du maintien des personnes handicapées

N'importe quel employeur public peut solliciter un financement auprès du FIPHFP. Il finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Elles s'adressent aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités plus haut. De plus, une demande d'aide au FIPHFP est recevable lorsqu'elle concerne un agent ne bénéficiant pas de l'obligation d'emploi mais ayant été reconnu inapte de ses fonctions par le comité

médical et pour lequel un maintien dans l'emploi est proposé par le médecin du travail au moyen d'une adaptation au poste.

Différents types d'actions peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPHFP et qui intéressent tout particulièrement la ville de Montataire:

- **les aménagements des postes** de travail et les études y afférentes (outils bureautiques adaptés, fauteuils ergonomique, aménagements du véhicule professionnel ou personnel, etc.). 10 000 euros maximum pour les aménagements de poste, 15 000 euros pour les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels.
- **les aides versées par les employeurs publics** afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle (10 000 euros maximum pour les prothèses et orthèses, reste à charge) ;
- **La formation et l'information des travailleurs handicapés** (formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser l'intégration, le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle, aide plafonnée à 10 000 euros par an et par formation individuelle pour la Formation spécifique, etc.) ;
- **La formation et l'information des personnels** susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés (sensibilisation collective des personnels plafonnée à 14 800 euros, etc.) ;

Suivant l'aide dont elle veut bénéficier, la Ville doit fournir des pièces justificatives.

De 2006 à 2009, la Ville de Montataire enregistre des sommes nulles afférant à ces dépenses. Cependant, la campagne de sensibilisation menée en 2010 a permis une meilleure reconnaissance et la prise en charge de 2 prothèses auditives.

En 2012, une demande de subvention a été établie pour deux bilans de compétences.

En 2013 et 2014, il n'y a pas d'actions particulières à relever en la matière.

Il est également possible pour la ville de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le FIPHFP. C'est une démarche de conventionnement pluriannuel où l'employeur doit définir un plan d'actions. Ce conventionnement a été signé par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées de l'Oise. Le but est de pouvoir bénéficier de fonds par anticipation, correspondant aux actions prévues sur l'année suivante. Le financement s'effectue par le versement d'acompte.

Le Comité national d'action sociale (CNAS) peut faire des avances sur l'achat de matériels, équipements spécialisés ou encore des travaux d'adaptation pour les travailleurs handicapés.

En conclusion, l'année 2014 confirme l'effort soutenu de communication, de sensibilisation de tous les acteurs.

Cette campagne a eu des effets positifs. Depuis 2014, nous avons atteint le taux d'emploi. Mais cette campagne doit rester durable et s'accompagner chaque année d'une action de sensibilisation.

La sensibilisation n'étant jamais acquise, il conviendra de poursuivre l'action d'une Ville porteuse de valeurs solidaires et citoyennes afin de lutter contre toute représentation visant à discriminer inconsciemment et afin de lutter contre l'individualisme et les comportements consuméristes.

Il s'agit là d'un véritable combat politique...

Dans un contexte budgétaire très serré, la prévention et la sensibilisation constituent des enjeux d'employabilité des agents tout au long de leur vie professionnelle.

22 - PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE – BILAN

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n°39 du 5 mars 1998 portant conventions et contributions avec la Mutuelle Générale de l'Oise et la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux pour le personnel communal,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°27 du 26 mars 2012 relative à l'information des membres du Conseil Municipal sur le dispositif de participation et les modalités possibles de participation,

Vu la délibération n°35 du 16 décembre 2013 relative à la participation à la complémentaire santé,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites pour leurs agents,

Considérant que l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2011 susvisé est conditionnée à la publication de la première liste des mutuelles qui seront « labellisées » par l'Etat selon une procédure,

Considérant l'accès aux soins comme étant un droit fondamental pour chacun,

Considérant la nécessité de participer au financement d'une complémentaire santé, de plus en plus coûteuse pour l'agent et sa famille,

Considérant la nécessité de maintenir notre engagement en matière d'action sociale, levier de motivation et fidélisation du personnel municipal,

Considérant la nécessité de mieux prendre en compte la situation sociale et familiale de l'agent dans le niveau de participation et garantir ainsi une plus grande équité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Prend acte du bilan de la participation de la Ville aux mutuelles labellisées :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville verse une participation aux mutuelles labellisées dont :

- MOAT
- MGO
- MNT
- MNFCT
- CCMO
- CMIP

Dans ce cadre, nous avons décidé de moduler notre participation en fonction des revenus et de la situation familiale des agents, afin de soutenir les plus bas revenus et les familles.

Aussi, le barème suivant est celui revalorisé en 2014 et a été adopté :

	Situation familiale	
	Sans enfants	Avec enfants
Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels *	25€	48€
Revenus situés entre 1701 € bruts et 2500 € bruts mensuels *	20€	31€
Revenus supérieurs à 2501 € bruts mensuels *	14€	20€

** Hors astreintes, heures supplémentaires et heures complémentaires.*

Il est à noter qu'au vu du montant des participations accordées par la Ville, certains agents ne financent plus leur mutuelle, la participation accordée étant égale au montant de la mutuelle (environ une dizaine d'agents).

Aussi, à ce jour, 149 agents sont concernés par une participation.

Année 2013 :

	MOAT santé	MGO	MNT	MNFCT santé	CCMO	CMIP	TOTAL
Nombre d'adhérents	116	29	3	2	10	17	177
Nombre d'adhérents bénéficiant d'une participation	88	24	3	2	10	17	144
Montant des cotisations (participations comprises)	157 075,27	39 211,32	2 306,00	1 936,80	8 633,30	21 752,95	230 915,64
Montant des participations	29 000,00	5 893,00	717,00	168,00	3 052,00	5 518,00	44 348,00

Année 2014 :

	MOAT santé	MGO	MNT	MNFCT santé	CCMO	CMIP	TOTAL
Nombre d'adhérents	112	26	5	3	10	21	177
Nombre d'adhérents bénéficiant d'une participation	88	22	5	3	10	21	149
Montant des cotisations (participations comprises)	155 777,21	37 268,82	4 780,50	2 274,41	2 858,00	27 789,50	230 748,44
Montant des participations	29 000,00	6 180,00	1 250,00	1 020,00	7 118,34	7 455,00	52 023,34

23 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET AUPRES DU CCAS – ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1^{er} octobre 2012 et n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant la nécessité pour assurer un soutien administratif de mettre à disposition du personnel auprès du CCAS,

Considérant la nécessité de reconduire les mises à disposition actuelles,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant que cette obligation de remboursement ne s'applique pas aux organismes publics pour lesquels la mise à disposition peut être effectuée à titre gratuit (Pôle Social),

Considérant que l'Association Sport Oise Contact sollicite la mise à disposition d'un agent municipal qualifié pour quatre heures par semaine hors vacances scolaires au lieu des six heures précédemment prévues,

Considérant que l'Association ABSS a changé de président et sollicite la mise à disposition d'un agent municipal qualifié pour une heure trente par semaine hors vacances scolaires au lieu des trois heures précédemment prévues,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 18 septembre 2015,

Madame NIDALHA Samia ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE:

Article 1 : De renouveler la mise à disposition auprès de l'Association **Sport Oise Contact**, à compter du 1^{er} octobre 2015, de deux agents qui effectueront raison quatre heures par semaine hors périodes de vacances scolaires et 30 heures annuelles pendant les congés scolaires. Cette mise à disposition est actée par une nouvelle convention.

Article 2 : D'accorder la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **ABSS**, à compter du 1^{er} octobre 2015, à raison d'une heure trente par semaine le mardi de 16 heures 30 à 18 heures hors périodes de vacances scolaires et d'acter cette mise à disposition par une nouvelle convention.

Article 3 : De renouveler la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **MONTATAIRE BASKET BALL**, à compter du 1^{er} octobre 2015, à raison de dix heures par semaine hors périodes de vacances scolaires et 60 heures annuelles durant les congés scolaires. Cette mise à disposition est actée par une nouvelle convention.

Article 4 : De renouveler la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE**, à compter du 1^{er} octobre 2015, à raison de dix-sept heures par semaine hors périodes de vacances scolaires et 60 heures annuelles durant les congés scolaires. Cette mise à disposition est actée par une nouvelle convention.

Article 5 : De modifier le tableau récapitulatif des mises à disposition annexé, en conséquence et d'actualiser le tableau des agents mis à disposition auprès du C.C.A.S.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte.

24 - ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES – Actualisation pour l'année 2015 –

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2015.

Vu la délibération n° 25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Vu la délibération n° 26 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2010 portant extension des prestations d'action sociale aux agents non titulaires et vacataires employés depuis plus d'un an au sein de la Ville,

Vu la délibération n° 14 du 15 novembre 2010 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2010,

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2015 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants de - 3 ans	2,94 €/ j Soit 0,42 € par heure	SANS	- 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix (IPC) hors tabac (+0.3%) <i>Maintien de la prestation jusqu'à l'entrée en maternelle.</i> <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Colonies de vacances : enfants de - 13 ans	7,29 € / j	SANS	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Colonies de vacances : enfants de 13 à 18 ans	11,04 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Centre de Loisirs sans Hébergement	5,26 € / j Repas inclus	SANS	- 18 ans		½ journée : 2,65€ Repas inclus <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,67 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	Pension complète locations agréées <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,29 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	Autres formules Locations agréées <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	75,57 € (forfait annuel)	SANS	- 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,59 € / jour <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours linguistiques	7,29 € / jour	SANS	- 13 ans		<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours linguistiques	11,04 € / jour	SANS	De 13 à 18 ans		<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>

Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	20,80 € / jour	SANS			<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Aide de secours exceptionnel - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

Vu la délibération n° 7 du 28 février 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 21 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2011,

Vu la délibération n° 29 du 26 mars 2012 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 24 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 19 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2013,

Vu la délibération n° 12 du 3 février 2014 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 24 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2014,

Vu la délibération n° 13 du 26 janvier 2015 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation municipale aux prestations sociales, suite au vote des tarifs des prestations municipales tels que restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques et ateliers sportifs, qui ont été adoptés par délibération en date du 29 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie ainsi qu'aux agents de droit privé occupant un emploi d'avenir), les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

DECIDE pour les prestations municipales suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire, péri centre, ateliers artistiques, informatiques et ateliers sportifs, de déduire cette participation du montant de la facture **pour les agents municipaux non-résidents à Montataire** (agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie ainsi qu'aux agents de droit privé occupant un emploi d'avenir), afin que le tarif qui leur soit appliqué ne soit pas supérieur au tarif maximum appliqué pour les résidents.

NATURE DES PRESTATIONS MUNICIPALES	TAUX 2015	INDICE MAJORE MAXI	OBSERVATIONS
Restauration scolaire	1,67 € / j	SANS	Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Accueil périscolaire	0,70 € le matin de 7h00 à 8h00 et/ou 1,43 € le soir de 16h30 à 18h00 et/ou 1,90 € le soir de 16h30 à 19h00	SANS	Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Accueil péri centre	0,70 € le matin ou le soir Ou 1,40 € le matin et le soir	SANS	Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Ateliers artistiques, culturels et informatiques (tarif trimestriel)	21,05 € / trimestre	SANS	Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation

Le versement de cette participation est plafonné à 50% du tarif de la prestation due par l'agent municipal.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

25 - Tableau des effectifs n° 21 – Modification intermédiaire n°13 : Modification de l'organisation de la coordination enfance et sports - secteur administratif périscolaires : création de postes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 18 du 4 novembre 2013, relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 du 24 février 2014, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 33 du 14 avril 2014, portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 6 en date du 19 mai 2014, portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 54 en date du 23 juin 2014, portant modification intermédiaire n°6 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 22 en date du 29 septembre 2014, portant modification intermédiaire n°7 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 30 en date du 3 novembre 2014, portant modification intermédiaire n°8 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 5 en date du 16 février 2015, portant modification intermédiaire n°9 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 24 en date du 23 mars 2015, portant modification intermédiaire n°10 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n°27 en date du 18 mai 2015, portant modification intermédiaire n°11 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n°52 en date du 29 juin 2015, portant modification intermédiaire n°11 du tableau des effectifs n°21,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 - : Modification de l'organisation de la coordination enfance et sports - secteur administratif périscolaire

Depuis fin 2009, date de sa création, la coordination a développé de nouvelles actions telles que l'extension des structures périscolaires et la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires tout en maîtrisant les dépenses de personnel.

Au Conseil Municipal du 29 juin 2015, ont été votées les tarifications des diverses prestations enfance et éducation :

- restauration scolaire par repas,
- accueils de loisirs sans hébergement avec la création d'un tarif péricentre pour le mercredi,
- accueils périscolaires avec une nécessité de maîtriser les dépenses de personnel en lien avec les fréquentations des enfants sur les horaires d'ouverture du service.

Pour la rentrée 2015/2016, il est mis en place un dispositif de réservation impliquant une gestion différenciée des tarifs de réservation.

Une dématérialisation de la gestion de ces inscriptions périscolaires et centre de loisirs est donc nécessaire.

Cela implique un renforcement administratif lié à l'évolution de nos méthodes de travail.

ARTICLE 2 - : Création de poste

Il est donc créé :

- Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe dans l'emploi de Gestionnaire Administrative des Périscolaires à temps incomplet 60%.

26 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Festival 2015 – danse hip hop	Dans le cadre du festival 2015 prestation de danse Hip Hop par l'association Collectif Art le 13 mai, pour un montant de 1.100 € TTC	11/05/2015	13/05/2015
2	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M. Marchois Louis pour renouveler de 15 ans la concession délivrée le 14/08/1985	-	19/05/2015
3	Concession de terrain	Accord donné à M. Christian Aïssaoui pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 12 mai 2015	-	19/05/2015
4	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme MICHEL pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 15 mai 2015	-	22/05/2015
5	RAM – réunion d'information – cadre réglementaire	Contrat établi avec le Relais d'assistants maternels de la ruraloise et la Fédération des particuliers-employeurs pour l'animation d'une réunion portant sur la sensibilisation au cadre d'emploi d'un assistant maternel , le 6 juin 2015 – pour un montant de 223,59 €	18/05/2015	22/05/2015
6	Ville propre – création de fleurs déchets	Contrat passé avec le prestataire Equilibre Steel Design pour l'animation d'un atelier de création de fleurs de déchets géantes, le 8 juin 2015, pour un montant de 2.617,00 € TTC	22/05/2015	27/05/2015

7	Convention de formation	Convention passée avec l'institut d'études politiques de Grenoble pour une action de formation « la mutualisation des services des collectivités locales » les 11 et 12 juin 2015, pour un montant de 2.200 € TTC	22/05/2015	27/05/2015
8	Spectacle – « silence »	Présentation du spectacle « silence » par Night Shop Théâtre asbl, le 9 octobre 2015 au Palace pour un montant de 3.400 € TTC	22/05/2015	27/05/2015
9	Sortie familiale – ferme pédagogique de Richemont	Organisation par l'espace Huberte d'Hoker d'une sortie familiale à la ferme pédagogique de Richemont le 1 ^{er} juillet 2015. Les droits d'entrée s'élèvent à 451 € TTC	22/05/2015	27/05/2015
10	Festival des clochers	Présentation d'un concert par l'orchestre philharmonique de l'Oise le dimanche 7 juin 2015 à l'église Notre Dame, pour un montant de 5.000 € TTC	01/06/2015	08/06/2015
11	Bal du 13 juillet	L'organisation du bal du 13 juillet est confiée au groupe One Shot pour un montant de 1.000 € TTC	27/05/2015	09/06/2015
12	Journée propreté dans les écoles	Contrat avec MELUSINE pour l'animation par un équilibriste sur monocycle de la journée propreté pour les écoles le 12 juin 2015, pour un montant de 917,85 € TTC	27/05/2015	09/06/2015
13	Fête foraine 2015 – Les Michaud	Le spectacle du 15 août « magic/cabaret » est assuré par les Michaud pour un montant de 2.090 € TTC	27/05/2015	09/06/2015
14	Spectacle – « la conférence des chiens »	Présentation du spectacle « la conférence des chiens » par la Cie Théâtre inutile, les 27 et 28 mai 2015 au Palace pour un montant de 6.533 € TTC	27/05/2015	09/06/2015
15	Vêtements et équipements spécifiques pour gardes champêtres	Le contrat conclu avec Promo Collectivités est repris par la société Sentinel	27/05/2015	09/06/2015
16	Action sociale – création d'une régie	Il est institué une régie de recettes pour la gestion de l'action sociale de la ville pour encaisser les produits relatifs aux participations des agents proposées par le groupe de travail « action sociale »	27/05/2015	09/06/2015
17	Travaux de marquage au sol	Le contrat de marquage au sol est confié à Signaux Girod pour un montant de 35.940 € TTC	29/05/2015	03/06/2015
18	Matériel de bureau et fournitures scolaires	Le contrat de fournitures scolaires est confié à Papeteries Pichon pour un montant compris entre 25.000 et 60.000 € HT Le contrat de fournitures de bureau est confié à Office dépôt pour un montant maxi de 26.000 € HT	29/05/2015	03/06/2015
19	Concession de terrain	Accord donné à M. JP Dandeville pour fonder une cavurne de 30 ans à compter du 8 juin 2015	-	11/06/2015
20	Nettoyage extérieure centre commercial des Martinets	Le nettoyage extérieur de la galerie marchande du centre commercial des Martinets est confié à Azurial Enet 60, pour un montant de 21.187,08 € TTC	05/06/2015	11/06/2015

21	Installation d'une armoire foraine – coulée verte	L'installation d'une armoire foraine sur la coulée verte est confiée à la RCEM pour un montant de 8.487,15 € TTC	09/06/2015	15/06/2015
22	Bail Pole Emploi – locaux A. Desnosse	La ville prolonge la durée du bail du 20 juin 2015 au 31 décembre 2016 (attente de l'achèvement des travaux de construction de leur établissement)	09/06/2015	15/06/2015
23	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition des locaux de l'école Bambier et de l'école J. Jaurès pour des stages de remise à niveau lors des vacances d'été.	12/06/2015	16/06/2015
24	Convention de formation	Convention passée avec la société ELISSAR pour une action de formation « application concept » concernant les agents du CCAS, pour un montant de 1.900 € TTC	15/06/2015	19/06/2015
25	Fête de la musique – « africanjazz »	Prestation musicale « Africanjazz » par l'association New Groove le 21 juin 2015, pour un montant de 500 € TTC	15/06/2015	19/06/2015
26	Feu d'artifice 2015 – sauveteurs de l'Oise	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le lundi 13 juillet dans le cadre du spectacle pyrotechnique – à titre gracieux	15/06/2015	19/06/2015
27	Mise à disposition du gîte	Mise à disposition du gîte à Laure Bonnet du 20 au 26 juin 2015 en vue de la représentation du spectacle « Œuvrer » en mars 2016	15/06/2016	19/06/2015
28	Spectacle – « Orange Blossom »	Présentation du spectacle « Orange Blossom » par La Prod JV, le 21 novembre 2015 au Palace – dans le cadre du Picardie Mouv – pour un montant de 5.275 € TTC	15/06/2015	19/06/2015
29	Convention de formation	Convention passée avec l'association des bibliothécaires de France pour une action de formation « d'auxiliaire de bibliothèques » du 14/09/2015 au 30/06/2016 concernant un agent du service lecture publique, pour un montant de 1.200 € TTC	12/06/2015	23/06/2015
30	Halle Perret - protection des structures en béton armé	La protection des structures en béton armé du site de la halle Perret est confiée à l'entreprise BTB pour un montant de 15.917,88 € TTC	19/06/2015	23/06/2015
31	Concession de terrain	Accord donné à Julie et Antoine LUDWIG pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 22 juin 2015	-	25/06/2015
32	Bâtiments adjacents à la halle Perret	La démolition et le désamiantage de bâtiments adjacents à la halle Perret sont confiés à EURODEM et à Eurodem désamiantage pour un montant de 98.040 € TTC	23/06/2015	26/06/2015
33	Spectacle – « Les grandes bouches »	Présentation du spectacle « les grandes bouches » par Chants d'Action, le 20 septembre 2015 à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle saison culturelle au Palace, pour un montant de 4.400 €	23/06/2015	26/06/2015
34	Spectacle – « Zébrichon »	Présentation du spectacle « Zébrichon » par Vocal 26 les 18 et 19 mai 2016 au Palace, pour un montant de 3.100 € TTC	23/06/2015	26/06/2015

35	Fête de la musique – « Formation four saisons »	Prestation musicale « formation four saisons » par Claude LAROSA le 21 juin 2015 à la coulée verte, pour un montant de 500 € TTC	23/06/2015	26/06/2015
36	Cie des petits pas dans les grands – avenant à la convention	Avenant à la convention d'objectifs 2015 passée avec la Cie Des petits pas dans les grands pour la prise en charge par le Palace des repas et des frais de transport, le 20 juin 2015.	26/06/2015	30/06/2015
37	Service culturel – régie d'avances	L'achat de denrées alimentaires est ajouté à la liste des dépenses déjà autorisées dans le cadre de la régie d'avances	25/06/2015	30/06/2015
38	Encaissement du produit des repas de la RPA – régie de recettes – modifications	Des modifications concernant le fonctionnement de la régie de recettes sont apportées : obligation de versement une fois par mois, cautionnement de 760 € et montant maximum de l'encaisse autorisé fixé à 1.500 €	25/06/2015	30/06/2015
39	Convention de formation	Convention passée avec l'organisme EFIRE, pour une action de formation « Recyclage SSIAP 1 » pour un agent chargé des installations sportives pour un montant de 228 € TTC	26/06/2015	06/07/2015
40	Concession de terrain	Accord donnée à Mme Denise DEVAUX pour fonder une caverne de trente années à compter du 29 juin 2015	-	06/07/2015
41	Distributeurs de boissons – décision modificative	Le contrat « location maintenance de distributeurs de boissons » - lot 2 : fontaines à eau – est confié à ELIS, pour un montant de 192 € HT par fontaine (et non 226,80 € HT)	30/06/2015	07/07/2015
42	Surveillance et gardiennage	Le marché pour la surveillance et le gardiennage sur différents sites de la ville est confié à IPS pour un montant compris entre 6.000 et 25.000 € HT	30/06/2015	09/07/2015
43	Agenda de poche 2016 de la ville	Contrat passé avec le prestataire Médias & Publicité pour la conception, la réalisation et la commercialisation de l'agenda de poche 2016 de la ville. Son financement sera assuré par les recettes perçues dans le cadre de la commercialisation des espaces publicitaires.	02/07/2015	07/07/2015
44	Spectacle – « contes des jardins »	Spectacle « contes des jardins » par la Cie Tintinnabule le 25 juin 2015 au multi accueil, pour un montant de 370 € TTC	02/07/2015	07/07/2015
45	Motifs d'illumination de fin d'année - avenant de transfert	Les contrats de montage et démontage (lot 1) et de réparation (lot 2) des motifs d'illuminations de fin d'année sont transférés de la société SEG vers la société SEGA	02/07/2015	07/07/2015